



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides

Question écrite n° 4686

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fonds régional d'aide au secteur des transports de la région Nord - Pas-de-Calais. Ce fonds est régi par une convention d'exécution émanant du contrat de plan Etat-région (art. 93) 1994-1998 qui permet d'aider les PME du secteur dans trois domaines dont le recours au conseil extérieur, le recrutement de cadres, l'acquisition de matériel de transport combiné. Cependant, par circulaire n° 95-1544 en date du 24 avril 1995, le directeur des transports terrestres a modifié un certain nombre de dispositions de la procédure des fonds gérés conjointement par l'Etat et la région. Selon cette circulaire, seraient désormais exclues les aides au recrutement de cadres dans les transports. La commission transports de la région Nord - Pas-de-Calais a néanmoins décidé de passer outre, en vertu du rejet par la trésorerie générale de ladite circulaire. Il lui demande donc de bien vouloir lever l'ambiguïté qui règne actuellement à ce sujet et de lui confirmer si la circulaire n° 95-1544 prévaut sur le contrat de plan Etat-région 1994-1998.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'intérêt du dispositif des fonds régionaux d'aide au conseil (les FRAC), celui-ci a été, dès 1989, étendu au secteur du transport routier de marchandises, dans le cadre du Xe contrat de plan Etat/région. Ce dispositif, largement utilisé par les entreprises, a été reconduit pour la durée du XIe Plan. Des négociations ont été menées dans chaque région et ont donné lieu à la signature d'une convention Etat-région. L'Etat a ressenti, en avril 1995, la nécessité de préciser le cadre général de ses interventions. L'aide au conseil est la vocation essentielle des fonds régionaux d'aide au conseil, mais il a été rappelé que tous les aspects de la gestion de l'entreprise doivent pouvoir être couverts. Dans la mesure où le contrat de plan Etat/région Nord-Pas-de-Calais prévoit la possibilité d'aide au recrutement d'un premier cadre, le comité de gestion du fonds peut retenir cette forme d'aide. Le financement de ces décisions intervient alors dans le cadre de ce dispositif, co-financé sur les fonds apportés par la région.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4686

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3520

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4906